



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/14

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement
HATTON Bruno**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bruno HATTON;

Considérant que le logement situé 16 bis avenue du Gal de Gaulle est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 16 bis avenue du Gal de Gaulle appartenant à la commune, est passée avec Bruno HATTON **du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **277,36 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201414-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/15

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement
PORCHERON Dominique**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Dominique PORCHERON;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (N°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (N°2) appartenant à la commune, est passée avec Dominique PORCHERON **du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **224,71 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140404-201415-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014
Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/16

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement
NUNES Diamentino**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Diamentino NUNES ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (N°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (N°3) appartenant à la commune, est passée avec Diamentino NUNES **du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **226,05 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201416-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/017
Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à
Florence CHAMBRIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Florence CHAMBRIER, sage-femme,

Considérant que le local situés 2 passage Rabelais est vacant et peut être loué à Florence CHAMBRIER pour exercer l'activité de sage-femme ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial, du local situé 2 passage Rabelais, est signé avec Florence CHAMBRIER, à compter du 20 février 2014 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150,00 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : Mme Florence CHAMBRIER versera une caution de garantie égale à 1 mois de loyer soit **150,00€**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201417-AI

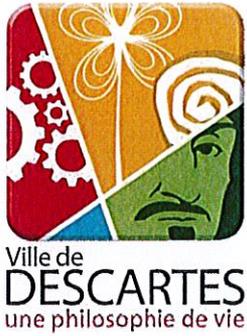
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2014/018
Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à
Michel CHAUMIN



Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Michel CHAUMIN,

Considérant que des locaux situés 21 bis avenue François Mitterrand (salles n°1 et n°2), est vacant et peut être loué à Michel CHAUMIN pour exercer son activité de stockage de vins et spiritueux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec Michel CHAUMIN, à compter du 17 février 2014 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction les années suivantes.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **180,00 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : M. Michel CHAUMIN versera une caution de garantie égale à 1 mois de loyer soit **180,00€**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - **Cadre réservé au visa** - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201418-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dubois', is written over the right side of the official seal.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/19

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la SG DESIGN
pour la mission de maîtrise d'oeuvre
pour la rénovation façade du bâtiment
logement du site de « La Chartrie »
pour un montant de 9 000,00 € H.T.**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec la SG DESIGN pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation façade du bâtiment logement du site de « La Chartrie ».

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la SG DESIGN, dont le siège social est à TOURS 37000, 2 rue des Halles, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation façade du bâtiment logement du site de « La Chartrie ».

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat a été fixé à 9 000,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201419-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/20

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la Société ARCHI MAXI
pour la mission de maîtrise d'oeuvre
Accessibilité de l'Hôtel de Ville pour un
montant de 9 450,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat de prestation intellectuelle « procédure adaptée » avec la Société ARCHI MAXI pour la mission de maîtrise d'oeuvre – Accessibilité de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ARCHI MAXI, dont le siège social est à BOSSÉE 37240, 11 place de la Gaieté, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre – Accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat a été fixé à 9 450,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201420-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/21

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de maintenance par forfait
d'heures avec intervention sur sites
(postes windows) avec la Société 2Cbi
pour un montant de 1 500,00 € HT
(forfait 20 heures)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat de maintenance par forfait d'heures avec interventions sur sites (postes windows) avec la Société 2Cbi.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société 2Cbi, dont le siège social est à JOUÉ LES TOURS 37300, 22 rue de Chantepie, pour assurer la maintenance sur sites de postes Windows.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat a été fixé à 1 500,00 € H.T. (forfait 20 heures) avec intervention sur site compris déplacements.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201421-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/22

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement
ROCHON Anne-Marie**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présenté par Anne-Marie ROCHON.

Considérant que le logement situé 3 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 3 rue du Vieux Marché appartenant à la commune, est passée avec Anne-Marie ROCHON du 01/03/2014 au 28/02/2017.

Art 2 : Le montant du loyer principal est fixé à 234,26 € par mois.

Art 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201422-AI

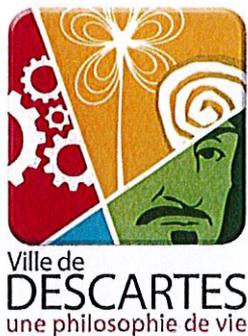
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2014/23
Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à la SCP
BRA NLY-LECOUTEUX-LACAZE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la SCP BRANLY-LECOUTEUX- LACAZE.

Considérant que le local situé 8 rue Pierre Ballue est vacant et peut être loué à la SCP BRANLY-LECOUTEUX-LACAZE pour y exercer son activité de cabinet de géomètres experts.

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail à usage commercial est signé avec la SCP BRANLY-LECOUTEUX-LACAZE, à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 9 années.

Art 2 : Le montant du loyer principal est fixé à 3000,00 € par an, soit 250,00 € par mois. Le montant est révisable tous les 3 ans suivant les modalités prévues dans le bail.

Art 3 : La SCP BRANLY-LECOUTEUX-LACAZE versera une caution de garantie égale à un mois de loyer soit 250,00 €.

Art 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140402-201423-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Dubois', is written to the right of the official seal.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/24

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'entretien des rues de la ville avec SANITRA FOURRIER avec une balayeuse aspiratrice Eurovoirie pour 9 277,00 € HT

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'entreprise SANITRA FOURRIER pour l'entretien des rues de la ville par une balayeuse aspiratrice Eurovoirie .

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'entreprise SANITRA FOURRIER – ZA la Fontaine – 86540 THURÉ, afin d'assurer l'entretien des rues de la ville.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet le 1er janvier 2014 pour 1 an, sans faculté de tacite reconduction, pour un montant annuel de 9 277,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140428-201424-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2014

Publication : 30/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/25

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'entretien pour la Cuisine Centrale la Chartrie et la Cantine de la Côte des Granges (entretien du matériel et dépannage des installations) avec la Société SERVI HOTEL pour 3 644,00 € HT.

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SERVI HOTEL pour assurer l'entretien du matériel et le dépannage des installations de la Cuisine Centrale la Chartrie et la Cantine de la Côte des Granges (contrat TYPE 2 pour 1 visite chaud et froid par an).

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec la Société SERVI HOTEL, 16 rue du Carreau, marché de gros, 86000 POITIERS, afin d'assurer l'entretien du matériel et le dépannage des installations de la Cuisine Centrale la Chartrie et la Cantine de la Côte des Granges.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet le 6 janvier 2014 pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 3 644,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140428-201425-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2014

Publication : 30/04/2014

Pour extrait conforme, le Maire

